

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018

- OBJET :** - **Domaine départemental de Marseilleveyre**
- **Dépollution du Littoral Sud**
- **Convention de mise en sécurité des dépôts massifs de scories présents sur le littoral des Calanques entre Mont Rose et Callelongue entre la Ville de Marseille, Aix-Marseille-Métropole Provence, l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**
- La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**
- Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

Vu la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la prise en charge de sites pollués dont le responsable est défaillant et qui prévoit donc de faire réaliser les travaux de mise en sécurité par l'ADEME en lieu et place de l'exploitant défaillant,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 par lequel le Préfet des Bouches-du-Rhône a chargé l'ADEME, de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de conception des travaux de mise en sécurité permettant de couper les voies de transferts et de supprimer le risque d'exposition des personnes aux polluants contenus dans les dépôts de scories

Considérant que l'activité industrielle de traitement de minerais de plomb a débuté au milieu du XIXème siècle sur le littoral sud des Calanques entre Mont Rose et Callelongue et que cette activité s'est exercée jusqu'au début du XXème siècle.

Considérant que la présence de dépôts anciens et massifs de scories métalliques sur ce secteur résulte de cette activité industrielle passée.

Considérant que certains dépôts massifs affleurent en surface alors que les concentrations en

métaux et métalloïdes parfois très importantes qui ont été mesurées au sein de ces dépôts montrent que ces matériaux constituent encore aujourd'hui une menace pour l'environnement via leur dispersion (envols de poussières, ruissellement et transfert à la mer par érosion...) et pour la santé des personnes qui résident ou fréquentent ce secteur habité et très touristique (présence de scories fortement polluées aux métaux lourds).

Considérant que ces risques ont notamment été établis lors de l'analyse des impacts sanitaires des dépôts de l'Escalette et de Saména par l'Institut national de Veille Sanitaire.

Considérant que quelques opérations ponctuelles (confinement par confortement mécanique de talus) et parfois provisoires (délimitation d'espaces interdits de passage comme pour la plage de Saména) ont été mises en œuvre au début des années 2000.

Considérant que ces aménagements nécessitent d'être complétés ou remplacés, de manière à apporter une solution pérenne à cette situation environnementale dégradée.

Considérant en raison de la situation de ces dépôts au sein d'un site classé au titre de la loi de 1930 et en cœur du Parc national des Calanques, les futures opérations de mise en sécurité de ces dépôts doivent bien entendu être menées avec un très haut niveau d'exigence environnementale

A décidé :

- d'approuver le rapport,
- d'approuver les termes de la convention en vue de la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories présents sur le littoral des Calanques entre Mont Rose et Callelongue à intervenir entre la Ville de Marseille, Aix-Marseille-Métropole Provence, l'Etat, ADEME et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône annexée au rapport,
- d'approuver la modification d'affectation comme indiquée dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout acte et documents afférents.

Les crédits seront imputés sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée